

Motion 2608

pour une prise en considération des besoins spécifiques des forains et des gens du voyage suisses en matière d'habitat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi 8836 créant une zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage et d'une zone des bois et forêts situées au lieu-dit « La Bécassière » ;
- que la teneur de la loi et son exposé des motifs confirment à plusieurs reprises que la zone 4B en question est affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage ;
- la volonté de créer une zone d'habitation convenable pour des personnes faisant partie d'une minorité nationale reconnue ;
- que la difficulté à trouver des emplacements disponibles et les contraintes liées à la scolarisation des enfants ont accentué la sédentarisation des gens du voyage suisses ;
- que les besoins spécifiques résultant du mode de vie de cette communauté sont encore méconnus par l'Etat ;
- que le droit de l'aménagement du territoire et le droit des constructions doivent être appliqués dans le sens de l'article 8 CEDH ;
- l'art. 38 de la constitution genevoise garantissant le droit au logement ;
- que les aires de séjour en Suisse tolèrent les habitations de type « chalet » sans fondations posées sur faux châssis ;
- que l'art. 2 de la loi 8836 conduit l'Etat à interdire des habitats parfaitement démontables,

invite le Conseil d'Etat

- à nommer un interlocuteur (gérant + médiateur) chargé d'entretenir le dialogue avec les locataires de La Bécassière, de répondre à leurs demandes (p. ex. entretien du site, questions administratives, etc.) et en mesure d'assurer une présence régulière sur le terrain ;

- à réviser le « *règlement intérieur de l'aire de séjour de La Bécassière* » en étroite collaboration avec ses occupants et en considérant :
 - la croissance des familles et le besoin de flexibilité quant au nombre de niveaux des installations mobiles (p. ex. caravanes à 2 niveaux, comme cela est déjà possible dans d'autres cantons) ;
 - la réinstauration d'un comité de suivi (union des forains + autres associations + OCBA + ...) ;
 - la prise en compte des standards de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » qui seront publiés en automne 2021 ;
- à mettre en place une cellule interdépartementale (DCS, DT, DI) pour que l'Etat prenne en compte de façon plus transversale les besoins spécifiques des gens du voyage ;

afin de tenir compte de leurs besoins en matière d'habitation.